

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNALE DE FOLLAINVILLE - DENNEMONT

Préambule :

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement du service de restauration scolaire géré par la commune de Follainville-Dennemont. Le service de restauration scolaire est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés dans les écoles de Follainville-Dennemont.

L'inscription au service implique une acceptation du règlement intérieur dans son intégralité et son respect s'impose aux enfants, aux parents et aux responsables légaux.

Le règlement intérieur concerne le fonctionnement des restaurants scolaires suivant :

- Restaurant scolaire de Follainville : école primaire le Petit Prince,
- Restaurant scolaire / salle polyvalente de Dennemont : école élémentaire Ferdinand Buisson et école maternelle Les Farfadets.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Assurer un service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- Apporter à l'enfant un repas sain et équilibré dans un environnement convivial et sécurisé,
- Initier l'enfant aux goûts et aux saveurs,
- Initier l'enfant aux règles de vie en communauté.

Article 1 : Fonctionnement

La restauration scolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi midi. Les enfants sont récupérés et pris en charge par le personnel communal. Dès lors, ils sont sous la responsabilité de la commune jusqu'à l'ouverture de l'école ou ils sont confiés aux enseignants.

Article 2 : Repas proposés

Les repas sont élaborés en liaison froide sur les deux sites par la société Yvelines restauration. La variété et la qualité des plats est contrôlée par une diététicienne de la société prestataire puis validée en commission menus.

Deux types de repas sont proposés :

- Les repas dits végétariens où le poisson et les œufs sont possibles,
- Les repas avec viandes variées.

En outre, conformément à la loi Egalim, un repas entièrement végétarien (sans œuf ni poisson) est proposé obligatoirement à tous les enfants une fois par semaine.

D'autre part, toujours en lien avec la loi Egalim, 50 % de produits de qualité et durables (produits avec labels) dont au moins 20 % de produits biologiques et de filières courtes sont servis dans les assiettes.

Le type de repas devra impérativement être choisi en début d'année scolaire et pour la totalité de l'année scolaire.

Les parents dont l'enfant souffre d'intolérance ou d'allergie alimentaire devront impérativement réaliser un Projet d'accueil individualisé (cf article 6).

Article 3 : Modalités d'inscription des enfants

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation de la restauration scolaire. Elle s'effectue via le lien suivant : <https://www.espace-citoyens.net/follainville-dennemont/> vous donnant accès à votre espace familles en remplissant toutes les informations et fournissant tous les documents nécessaires à sa validation. Seule l'inscription complète

avec la fourniture de tous les documents obligatoires donnera lieu à validation et accès à l'espace personnel. Il n'est pas obligatoirement nécessaire de posséder un ordinateur pour procéder aux inscriptions et réservations, une tablette ou un smartphone peuvent être utilisés. Pour les usagers qui ne possèdent aucun de ces outils, ils pourront inscrire leur enfant et réserver les repas depuis un poste mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Article 4 : Réserve des repas :

La réserve se fera uniquement via votre espace famille.

Elle pourra être :

- annuelle (choix des jours de la semaine qui peuvent être variables selon les mois)
- hebdomadaire (choix des jours de la semaine) : dans ce cas la réserve sera obligatoire **avant le jeudi 11 heures pour la semaine suivante.**

Réserve exceptionnelle :

En cas de force majeure, les réservations exceptionnelles moyennant **majoration du tarif** peuvent être prises en compte. Elles se feront via votre espace famille, par la case « réserve hors délai ». La commande de repas n'étant plus possible, le repas servi ne sera pas forcément celui proposé aux autres rationnaires et ne donnera lieu à aucune réclamation.

Annulation des réservations de repas :

Elle reste possible 48 heures avant jusqu'à 10 heures, sans facturation, **uniquement** depuis votre espace famille, par la case « réserve ».

Absences :

Toute absence devra obligatoirement être signalée immédiatement via l'espace famille depuis la case « signaler une absence » à l'appui d'un justificatif, le cas échéant. Seules les absences pour maladie, événement familial (maladie d'un des parents, décès dans la famille, chômage partiel, chômage technique) ou absence de l'enseignant de l'enfant ne seront pas facturées (sur justificatif).

Annulation des inscriptions :

Si l'enfant ne fréquente plus le restaurant scolaire et quel qu'en soit le motif, les parents devront annuler l'ensemble de leurs réservations sous peine de facturation, via « l'espace familles » **uniquement.**

Article 5 : Discipline / sanctions

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire. C'est un service proposé aux parents qui ne peuvent faire déjeuner leur enfant le midi pour des raisons professionnelles ou familiales.

Les repas sont pris sous la responsabilité de l'encadrement du personnel communal affecté à la restauration scolaire qui veillera à ce que le calme et la discipline soient assurés dans la mesure du possible (politesse, respect envers le personnel et les camarades, respect de la nourriture, etc...).

Tout manquement à la discipline sera inscrit dans un cahier comprenant le nom de l'enfant et la date à laquelle le fait est constaté. Parallèlement les parents seront avertis si nécessaire. Des punitions écrites pourront être prononcées par le personnel. En cas de faits graves ou de manquements répétés, les parents seront convoqués par courrier. L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement en fonction de la gravité des faits ou de la répétition de ceux-ci. L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leur enfant à la vie en communauté pour que les repas se passent dans la plus grande harmonie possible.

Hygiène :

Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après les repas et ne pas jouer avec la nourriture.

Goût :

Les repas servis sont variés et équilibrés afin d'habituer les enfants au goût et à leur faire découvrir également des nouvelles saveurs. Les enfants sont invités à goûter à tous les plats par le personnel. Ils ne sont pas forcés à finir leur assiette dès l'instant où ils auront goûté leur plat.

Article 6 : Traitement médical / PAI (projet d'accueil individualisé)

Les services ne sont pas autorisés à administrer des médicaments. Pour éviter toute absorption de médicament intempestive, les parents veilleront à ce qu'aucun médicament ne soit à prendre durant le temps périscolaire.

Allergie / PAI (projet d'accueil individualisé)

Les enfants souffrant d'intolérance ou d'allergie alimentaire devront impérativement réaliser un Projet d'accueil individualisé avant l'inscription, qui devra être validé et signé par le Maire ou son adjoint (se renseigner auprès de la direction de l'école pour les modalités de mise en place par l'intermédiaire du CMS de Mantes La Ville, adresse mail : projecms.manteslaville@ac-versailles.fr d'accueil individualisé).

Dans tous les cas, la commune ne proposera pas de repas spéciaux, les enfants devront être munis de leur repas transportés dans un sac isotherme dans le respect de la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité alimentaire et remis dès le matin au restaurant scolaire. Chaque boîte sera marquée au nom de l'enfant.

Le prix facturé aux familles pour une réservation avec panier repas sera de 50 % du prix d'un repas complet. Ce tarif ne sera appliqué que s'il est obligatoirement justifié par un P.A.I.

Article 7 : Accidents / sécurité

Le personnel de restauration dispose d'une pharmacie avec des produits autorisés (antiseptiques, compresses, pansements hypoallergiques, bandes de gaze, coussins réfrigérants, essuie mains, etc...) pour les petits incidents.

En cas d'urgence, le personnel appellera le 15 ou le 112 (SAMU) qui donne des conseils sur les soins à réaliser sur place et décide si besoin le transport éventuel et le type de transport. L'enfant pourra être conduit à l'hôpital si nécessaire. Les parents et le directeur de l'école en seront informés immédiatement. L'incident et les circonstances seront consignés sur le cahier du restaurant scolaire.

Pour cette raison, nous insistons sur l'importance faite aux parents de bien penser à mettre à jour régulièrement leurs coordonnées ou celles des personnes à prévenir en cas d'urgence.

Article 8 : communication / information

Les menus seront visibles depuis l'accès à votre « espace familles ». Vous pourrez également être informé à travers de toute information ou communication via votre facture ou sur votre espace famille ainsi que par mail.

Article 9 : facturation / paiement

Les enfants ne seront accueillis à la rentrée scolaire et les inscriptions validées que si les parents sont à jour de paiement de leur dette de restauration scolaire.

La facturation est établie en fin de mois. Le paiement s'effectue en ligne sur le site PAY FIP via le lien depuis votre espace famille à l'appui du numéro figurant sur l'avis de sommes à payer. Pour les règlements en espèces, il sera nécessaire de passer par un bureau de tabac agréé en présentant un QR code

visible sur votre avis de sommes à payer. Il est possible également de régler par chèque auprès du trésor public de Limay.

Une facture détaillée sera disponible chaque mois sur votre espace famille.

Article 10 : tarifs

Ils sont fixés chaque année par le conseil municipal et applicables à partir du 1^{er} janvier.





Article 11 : approbation du règlement intérieur

L'inscription des enfants à la cantine implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur voté par le conseil municipal. Celui-ci sera disponible sur l'espace famille et consultable à tous moments.

